

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

**Date de convocation** : 10 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 15.

**Présents** : 13

**Procurations** : Thomas REVET donne procuration à Bruno GRANCOING

**Présents** : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : 1

**Secrétaire de séance** : M. Daniel DESBORDES

**Objet : Adoption des statuts révisés de la Communauté de Communes Ouest Limousin.**

Les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin, entérinés par arrêté de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 31 octobre 2019 ne sont plus en phase avec les dernières évolutions législatives intervenues depuis cette date (Loi 3DS et Loi « plein emploi » par exemple), et nécessitent d'être toilettés et remis à jour. Ainsi, dans le projet de statuts qui est soumis à votre appréciation, les compétences ont :

- été rédigées en fonction des dispositions légales et réglementaires en vigueur
- supprimées s'agissant des compétences facultatives et optionnelles, puisque ces deux classifications ont disparu
- reclassées en fonction des dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les compétences obligatoires,
- reclassées en fonction des dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les compétences supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire,
- reclassées en fonction des dispositions de l'article L.5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les compétences supplémentaires qui ne nécessitent pas la définition d'un intérêt communautaire, mais qui doivent être explicitement définies quant à leur contenu.

Cette modification des statuts de la Communauté de Communes étant purement « formelle », elle est soumise aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin a adopté cette modification statutaire à l'unanimité à l'occasion de la séance du 28 novembre 2024.

Cette modification statutaire est donc maintenant soumise au vote des conseils municipaux à la majorité des 2/3 de ceux-ci représentant au moins 50% de la population et inversement.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer, soit à partir du 03 décembre 2024.

#### **Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin et selon le modèle proposé en annexe à la présente délibération.

**Fait à Saint-Auvent, le 17 décembre 2024**

**Le Maire**

**Bruno GRANCOING**

